

**Arrêté n°A007 du 27 janvier 2023**

Interdiction d'utilisation du terrain de football  
du vendredi 27 janvier 2023 à 18 heures  
au lundi 30 janvier 2023 à 8 heures

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 et suivant concernant le pouvoir de police du maire.

Considérant que l'état du terrain de football, particulièrement boueux et glissant à la suite des intempéries, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs ;

Considérant que le maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant que le gazon souffrirait trop d'une utilisation du terrain dans son état actuel et serait peut-être définitivement détruit ;

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à préserver les installations municipales ;

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Tout accès sur le terrain est interdit du vendredi 27 janvier 2023, 18 heures au lundi 30 janvier 2023, 8 heures pour les entraînements et les matchs de toutes les équipes de football.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du club de club de Football de Moyrazès.
- Monsieur le président du district de Football de l'Aveyron. [report-match12@footoccitanie.fr](mailto:report-match12@footoccitanie.fr)

**Article 3** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Moyrazès, le 27 janvier 2023.

*Le Maire,*  
**Michel ARTUS.**

